



GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Administration des douanes et accises

# TAXATION DU CARBUREACTEUR

Procédure contraignante

## Sommaire

Exonération du droit d'accise sur les produits énergétiques fournis en vue d'un utilisation comme carburant pour la navigation aérienne autre que l'aviation de tourisme privée

Inspection douanes et accises

Ida.accises@do.etat.lu

Version Octobre 2018

## Contenu

I.	Liminaire .....	2
II.	Définitions .....	3
III.	Champ d'application .....	4
IV.	Enregistrement auprès de l'Administration des douanes et accises .....	4
V.	Demande à introduire par les transporteurs aériens communautaires réalisant une activité de transport public.....	5
VI.	Demande à introduire par les autres opérateurs économiques.....	6
VII.	Cas particulier .....	6
VIII.	Obligations de l'entrepôt agréé responsable de l'avitaillement des aéronefs .....	7
IX.	Paiement du droit d'accise .....	7
X.	Dispositions finales .....	8
XI.	Contacts .....	8
	Annexe I .....	9
	Annexe II .....	10

---

## *Procédure*

---

### I. Liminaire

La présente procédure a pour objet d'expliquer les modalités à observer par les opérateurs économiques et autres personnes concernées en matière d'approvisionnement en produits énergétiques destinés à être utilisés comme carburant pour la navigation aérienne.

En effet, l'article 14 de la Directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité ainsi que l'article 429 §1 (f) de la loi programme belge modifiée du 27 septembre 2004, publiée par le règlement ministériel modifié du 29 mars 2005 restreignent l'exonération du droit d'accise sur le carburéacteur à l'utilisation commerciale.

De ce fait, il est primordial de rappeler les dispositions en vigueur ainsi que les procédures pratiques à respecter en vue d'une application uniforme et harmonisée des législations communautaires et nationales.

Cette procédure sert comme document d'application, restreignant les méthodes de travail de l'administration ainsi que des opérateurs en question, mais seules les dispositions en vigueur font foi.

## II. Définitions

Pour l'application de la présente, il y a lieu de différencier entre deux types d'utilisation de carburéacteurs pour la navigation aérienne, à savoir :

1. Utilisation comme carburant pour la navigation aérienne autre que l'aviation de tourisme privée (exploitation commerciale).

L'article 3 (i) du règlement (CE) N° 216/2008 du Parlement européen et du Conseil du 20 février 2008 concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une agence européenne de la sécurité aérienne définit comme exploitation commerciale « *toute exploitation d'un aéronef, contre rémunération ou tout autre titre onéreux, qui est à la disposition du public ou, lorsqu'elle n'est pas mise à la disposition du public, qui est exercée en vertu d'un contrat conclu entre un exploitant et un client, et dans le cadre duquel ce dernier n'exerce aucun contrôle sur l'exploitant.* »

2. Utilisation comme carburant pour l'aviation de tourisme privée.

L'article 1<sup>er</sup> b) de la Directive 2003/96/CE du Conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité définit comme aviation de tourisme privée « *l'utilisation d'un aéronef par son propriétaire ou la personne physique ou morale qui peut l'utiliser à la suite d'une location ou à un autre titre, à des fins autres que commerciales et, en particulier, autres que le transport de personnes ou de marchandises ou la prestation de services à titre onéreux ou pour les besoins des autorités publiques.* »

### III. Champ d'application

D'abord, la convention de Chicago relative à l'aviation civile internationale du 7 décembre 1944 exonère les compagnies aériennes de toute taxe sur le carburant, ce qui implique que les vols civils vers des pays tiers sont exclus de l'application de la présente.

De plus, les aéronefs utilisés pour les besoins des autorités publiques ainsi que pour les services de sauvetage aérien sont exonérés du droit d'accise sur le carburéacteur. Néanmoins, le dépôt de toute pièce relative à l'octroi de ladite exonération s'impose.

Cependant, au niveau intracommunautaire, la Directive 2003/96/CE limite l'exonération du droit d'accise sur les produits énergétiques à la fourniture en vue d'une utilisation comme carburant pour la navigation aérienne autre que pour l'aviation de tourisme privée. L'exonération du droit d'accise s'applique donc sur le carburéacteur livré aux aéronefs utilisés par leur propriétaire ou la personne qui en a la disposition à la suite d'une location, d'un affrètement ou à tout autre titre à des fins commerciales, notamment pour les besoins d'une opération de transport de personnes, de transport de marchandises ainsi que pour la réalisation de prestations de service à titre onéreux.

Ainsi, seul l'utilisation d'un aéronef à des fins commerciales, donc devant obligatoirement être liées à l'existence d'une prestation de service à titre onéreux réalisée au moyen d'un aéronef, dans le cadre d'une activité commerciale exercée par l'utilisateur final, peut bénéficier de l'exonération du droit d'accise sur le carburéacteur.

Afin d'être en mesure de profiter de l'exonération du droit d'accise sur le carburéacteur les opérateurs économiques et autres personnes concernées, dont l'activité commerciale répond aux critères fixés ci-dessus, devront s'enregistrer auprès de l'Administration des douanes et accises.

### IV. Enregistrement auprès de l'Administration des douanes et accises

Chaque opérateur économique ou autre personne concernée, voulant bénéficier de l'exonération sur le carburéacteur, doit se faire enregistrer auprès de l'Administration des douanes et accises en vue de l'obtention d'une attestation justifiant l'exploitation commerciale de l'aéronef, résultant au bénéfice du droit à l'exonération de l'accise.

Pour ce faire, chaque opérateur économique ou autre personne concernée doit remplir le formulaire de demande annexé à la présente et le retourner à l'Inspection douanes et accises (voir sous rubrique [Contact](#)).

## V. Demande à introduire par les transporteurs aériens communautaires réalisant une activité de transport public

Les transporteurs aériens communautaires devront déposer la demande ci-annexée ([Annexe I](#)) et présenter toutes pièces prouvant l'activité commerciale afin d'obtenir une attestation justifiant l'octroi de l'exonération du droit d'accise sur le carburéacteur.

L'activité commerciale est démontrée par la production conjointe des deux documents suivants :

- a) **Une licence d'exploitation** en cours de validité délivrée par l'autorité compétente de l'Etat membre de l'Union européenne. La licence d'exploitation, obligatoirement délivrée aux sociétés de transport aérien de passagers, de courrier ou de fret, prouve l'activité commerciale et autorise l'exercice de l'activité de transport public.
- b) **La détention d'un Air Operator Certificate (AOC) / certificat de transporteur aérien (CTA)**  
L'AOC est un certificat délivré à une entreprise attestant que le transporteur aérien possède les capacités professionnelles et l'organisation nécessaires pour assurer la sécurité des types d'exploitation mentionnés dans le certificat, conformément aux dispositions applicables du droit communautaire ou du droit national.

Il y a lieu de préciser que seule la présentation de ces deux pièces conjointes pourra prouver le caractère commercial de l'activité et il importe de souligner que le transporteur aérien communautaire doit faire preuve d'un service aérien régulier.

Par service aérien régulier, l'Administration des douanes et accises entend, conformément au Règlement (CE) N° 1008/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la communauté, une série de vols qui présente l'ensemble des caractéristiques suivantes :

- Sur chaque vol, des sièges et/ou des capacités de transport de fret et/ou de courrier, vendus individuellement, sont mis à disposition du public ;
- Il est organisé de façon à assurer la liaison entre les mêmes deux aéroports ou plus :
  - Soit selon un horaire publié
  - Soit avec une régularité ou une fréquence tel qu'il fait partie d'une série systématique évidente.

De même, le transporteur aérien communautaire devra présenter une liste exhaustive reprenant le modèle et le numéro d'immatriculation de tous les aéronefs faisant partie de la flotte aérienne et assurant un service aérien régulier (certificat d'immatriculation).

Après recevabilité de la demande une attestation justifiant l'octroi à titre permanent de l'exonération du droit d'accise sur le carburéacteur sera établie par l'Administration de douanes et accises et transmise au titulaire.

En cas de changements, ayant des incidences importantes sur l'attestation délivrée, l'opérateur économique est tenu d'adresser une notification à l'Administration des douanes et accises dans les

meilleurs délais. Celle-ci décide sur base des notifications reçues s'il y a lieu de soumettre à nouveau l'attestation.

## VI. Demande à introduire par les autres opérateurs économiques

Tous les opérateurs économiques ne répondant pas aux critères énoncés ci-avant, et qui n'effectuent pas de service aérien régulier, devront au préalable demander une attestation de la part de l'Administration des douanes et accises, leur permettant l'approvisionnement en carburéacteur exonéré du droit d'accise.

Ces opérateurs économiques devront déposer la demande ci-annexée ([Annexe II](#)) et présenter toutes les pièces justificatives suivantes :

- Une copie de la licence d'exploitation en cours de validité
- Une copie de l'Air Operator Certificate (AOC) / certificat de transporteur aérien (CTA)
- Un extrait du registre de commerce récent
- Une copie de l'autorisation d'établissement de la société
- Une copie des statuts de la société
- Une liste exhaustive des aéronefs utilisés (certificat d'immatriculation)
- Une estimation annuelle des consommations
- Une copie de l'autorisation en matière de TVA

Après recevabilité de la demande une attestation prouvant l'octroi de l'exonération du droit d'accise sur le carburéacteur, ayant une validité de cinq ans à compter de la date de délivrance, sera établie par l'Administration des douanes et accises et transmise au titulaire.

A la fin de la validité de l'attestation l'opérateur économique concerné devra déposer une demande de renouvellement à l'Administration des douanes et accises. Celle-ci vérifie la recevabilité de la demande ainsi que la validité du dossier dans son universalité afin de pouvoir statuer sur le renouvellement de l'attestation.

En cas de changements, ayant des incidences importantes sur l'attestation délivrée, l'opérateur économique est tenu d'adresser une notification à l'Administration des douanes et accises dans les meilleurs délais. Celle-ci décide sur base des notifications reçues s'il y a lieu de soumettre à nouveau l'attestation.

## VII. Cas particulier

Dans le cas précis où un pilote se présente à l'Aéroport de Luxembourg en vue de l'approvisionnement en carburéacteur, et dont l'attestation fait défaut, le droit d'accise devient exigible.

Nonobstant, le pilote dispose de la possibilité d'introduire des pièces justificatives prouvant que le vol en question représentait une activité commerciale, et peut ainsi demander le remboursement du droit

d'accise pour lequel il est établi qu'au moment où il a été acquitté le montant était relatif à des produits soumis à accise pour lesquels aucune accise n'est exigible.

Cette demande de remboursement devra obligatoirement être introduite avant l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la date de validation de la déclaration de mise à la consommation auprès du bureau compétent selon les conditions fixées par l'Administration des douanes et accises.

## VIII. Obligations de l'entrepositaire agréé responsable de l'avitaillement des aéronefs

L'entrepositaire agréé situé à l'Aéroport du Luxembourg est responsable envers l'Administration des douanes et accises en ce qui concerne l'application correcte de la présente et seul redevable du droit d'accise devenu exigible.

Le carburéacteur fourni en vue d'une utilisation comme carburant pour la navigation aérienne, bénéficie automatiquement de l'exonération lors de sa sortie de l'entrepôt fiscal pour autant que l'entrepositaire agréé procède directement à l'avitaillement des aéronefs. L'entrepositaire agréé tient une liste des quantités de produit livré, par aéronef clairement identifié. Toute livraison doit être attestée par la compagnie aérienne, le commandant de bord ou le propriétaire de l'aéronef.

Ainsi, avant de pouvoir procéder à l'avitaillement d'un aéronef, l'entrepositaire agréé doit s'assurer de l'existence d'une des attestations visées sous les points [V. \(Demande à introduire par les transporteurs aériens communautaires réalisant une activité de transport public\)](#) ou [VI. \(Demande à introduire par les autres opérateurs économiques\)](#) permettant l'approvisionnement de carburéacteur en exonération du droit d'accise.

Il est inéluctable que la présence d'une telle attestation est la *conditio sine qua non* de l'avitaillement de l'aéronef avec du carburéacteur en exonération du droit d'accise.

## IX. Paiement du droit d'accise

Toute sortie de l'entrepôt fiscal est à considérer comme une mise à la consommation rendant le droit d'accise exigible dans le chef de l'entrepositaire agréé qui est dès lors dans l'obligation de déposer la déclaration de mise à la consommation.

L'entrepositaire agréé doit se conformer aux obligations prescrites dans l'autorisation dont il est titulaire. Une importance majeure est portée sur la tenue de la comptabilité matières laquelle doit clairement reprendre les quantités de carburéacteur mises en consommation en exonération du droit d'accise et celles avec perception de l'accise.

En ce qui concerne la demande de remboursement dont il est question sous le point ["VII. Cas particulier"](#) ci avant, il y a lieu de souligner qu'il ne sera donné suite à aucune demande de remboursement lorsqu'elle

ne satisfait pas aux conditions fixées par l'administration et que le remboursement n'est accordé qu'à la personne même qui a acquitté l'accise.

De plus, aucun remboursement n'est accordé lorsque les faits ayant conduit à l'acquittement d'un montant d'accise qui n'était pas légalement dû résultent d'une manœuvre de l'intéressé.

## X. Dispositions finales

Les agents du bureau compétent pourront à tout moment effectuer des contrôles documentaires et physiques pour s'assurer de l'application correcte des dispositions énoncées dans la présente.

A cet effet, l'entrepôt agréé est tenu de produire tous documents et correspondance et de fournir tous renseignements relatifs au carburéacteur, lorsque la communication est jugée nécessaire pour le contrôle des éléments de la déclaration de mise en consommation.

Si lors d'un contrôle par le bureau compétent des irrégularités sont constatées, l'opérateur économique ayant commis ces irrégularités se verra retirer son attestation avec effet immédiat. Conséquemment, chaque approvisionnement en carburéacteur se fera obligatoirement et exclusivement avec du carburéacteur avec perception du droit d'accise.

En sus, toute infraction aux dispositions de la présente ayant effet de rendre exigible l'accise dans le chef de l'entrepôt agréé est punie selon les dispositions en vigueur.

## XI. Contacts

### **Direction des douanes et accises**

#### **Inspection douanes et accises**

22, rue de Bitbourg

L-1273 Luxembourg-Hamm

Tel : 2818-1

Mail : [ida.accises@do.etat.lu](mailto:ida.accises@do.etat.lu)

---

### **Bureau de recette de Luxembourg-Aéroport**

Cargo Centre Est

L-1360 Findel

Tel : 2456-9001

Mail : [regimes.aeroport@do.etat.lu](mailto:regimes.aeroport@do.etat.lu)

## Annexe I

 <p>GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG Administration des douanes et accises</p>	<p><b>Formulaire de demande – Application form</b></p> <p><b>Exonération du droit d'accise sur le carburéacteur – Tax exemption on aviation fuel</b></p>
<p>Type d'attestation Type of certificate</p>	<p>Exonération à titre permanent du droit d'accise sur le carburéacteur Permanent exemption of excise duties on aviation fuel</p>
<p>Nom de la société et raison sociale Company name and social reason</p>	
<p>Adresse (rue, CP, localité) du siège social de la société Address (street, postal code, city) of registered office</p>	
<p>Numéro d'identification TVA VAT number</p>	
<p>Personne de contact Contact person</p>	
<p>Téléphone Phone</p>	
<p>Adresse mail E-mail</p>	
<p>Tous les aéronefs de notre compagnie aérienne sont exclusivement utilisés à des fins commerciales au Luxembourg. All aircraft of our airline are exclusively used for commercial flights in Luxembourg.</p> <p><input type="checkbox"/> OUI / YES <input type="checkbox"/> NON / NO</p> <p><input type="checkbox"/> Service aérien régulier / scheduled air service</p> <p><input type="checkbox"/> Affrètement / charter</p> <p><input type="checkbox"/> Autre utilisation / other use: _____</p>	
<p>Pièces justificatives à joindre obligatoirement à la demande : Mandatory documents to be attached to the application form:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Licence d'exploitation (art. 3 §1 du règlement (CE) N° 1008/2008) / Operating licence (art. 3 §1 of regulation (EC) n° 1008/2008)</li> <li>• Certificat de transporteur aérien (CTA) / Air Operator Certificate (AOC)</li> <li>• Liste exhaustive des aéronefs utilisés (certificat d'immatriculation) / Exhaustive list of the aircraft used (certificate of registration)</li> </ul>	
<p>A envoyer à : To be sent to :</p> <p>Direction des douanes et accises Inspection douanes et accises 22, rue de Billbourg L-1273 Luxembourg-Hamm <a href="mailto:ida_accises@tda.etat.lu">ida_accises@tda.etat.lu</a></p>	<p>J'affirme par la présente que toutes les informations contenues dans ce document sont vraies et correctes. Je comprends que toute information incorrecte ou incomplète peut entraîner une sanction en tant qu'infraction fiscale. I hereby affirm that all the information entered herein is true and correct. I understand that any incorrect or incomplete information may entail punishment as a tax offense.</p> <p>_____ Lieu, date et signature Place, date and signature</p>

## Annexe II

 <p>GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG Administration des douanes et accises</p>	<p><b>Formulaire de demande – Application form</b></p> <p><b>Exonération du droit d'accise sur le carburéacteur – Tax exemption on aviation fuel</b></p>
<p>Type d'attestation Type of certificate</p>	<p>Exonération à durée limitée du droit d'accise sur le carburéacteur Timely limited exemption of excise duties on aviation fuel</p>
<p>Demandeur Applicant</p>	
<p><input type="checkbox"/> Propriétaire / legal owner      <input type="checkbox"/> Exploitant / registered keeper      <input type="checkbox"/> Autre / other</p>	
<p>Adresse (rue, CP, localité) du siège social de la société Address (street, postal code, city) of registered office</p>	
<p>Personne de contact (Nom, Téléphone, Adresse mail) Contact person (Name, Phone, E-mail)</p>	
<p>Ces aéronefs seront utilisés exclusivement à des fins de transport commercial de personnes ou de marchandises ainsi que pour la réalisation de prestations de service à titre onéreux. These aircraft will be used exclusively for the purpose of commercial transport of persons or goods as well as for rendering of services against payment.</p> <p><input type="checkbox"/> OUI / YES      <input type="checkbox"/> NON / NO</p> <p>Objets de la société / Descriptif des services aériens fournis à titre onéreux. Business purpose / Description of air services against payment.</p> <div style="border: 1px solid black; height: 40px; width: 100%;"></div>	
<p>Pièces justificatives à joindre obligatoirement à la demande : Mandatory documents to be attached to the application form:</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Licence d'exploitation (art. 3 §1 du règlement (CE) N° 1008/2008) / Operating licence (art. 3 §1 of regulation (EC) n° 1008/2008)</li> <li>• Certificat de transporteur aérien (CTA) / Air Operator Certificate (AOC)</li> <li>• Liste exhaustive des aéronefs utilisés (certificat d'immatriculation) / Exhaustive list of the aircraft used (certificate of registration)</li> <li>• Extrait du registre de commerce récent / Recent trade register excerpt</li> <li>• Copie de l'autorisation d'établissement / Copy of business permit</li> <li>• Copie des statuts / Copy of bylaws</li> <li>• Estimation annuelle des consommations / Estimation of annual consumption</li> <li>• Copie de l'autorisation en matière de TVA / Copy of VAT registration</li> </ul>	
<p>A envoyer à : To be sent to :</p> <p><b>Direction des douanes et accises</b> <b>Inspection douanes et accises</b></p> <p>22, rue de Biltbourg L-1273 Luxembourg-Hamm <a href="mailto:ida.accises@do.etat.lu">ida.accises@do.etat.lu</a></p>	<p>J'affirme par la présente que toutes les informations contenues dans ce document sont vraies et correctes. Je comprends que toute information incorrecte ou incomplète peut entraîner une sanction en tant qu'infraction fiscale. I hereby affirm that all the information entered herein is true and correct. I understand that any incorrect or incomplete information may entail punishment as a tax offense.</p> <hr/> <p>Lieu, date et signature Place, date and signature</p>